

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 005-8603/20/BM

■ Attribution d'une subvention au Comité Départemental de Randonnée pédestre des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du tour de l'Etang de Berre - Approbation d'une convention d'objectifs MET 20/16095/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

L'un des objectifs de cette politique sportive est « d'encourager l'émergence de manifestations métropolitaines concourant au dynamisme et l'attractivité de la Métropole ».

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Bouches-du-Rhône (CDRP13) a pour objet le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement. A ce titre, le CDRP13 organise le tour de l'Etang de Berre, marche d'endurance et fête de la Randonnée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par le CDRP13 afin de soutenir cette manifestation qui se déroulera du 16 au 18 octobre 2020 avec une épreuve sportive autour de l'Etang de Berre et des animations au parc de Figuerolles à Martigues.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

La marche d'endurance autour de l'Etang de Berre est ouverte à tous. Une boucle de 141 kilomètres, divisée en cinq tronçons, permet à chaque participant de choisir son épreuve, en individuel ou en équipe, pour effectuer tout ou partie du parcours. Le parc de Figuerolles à Martigues, lieu de départ et d'arrivée, accueillera la fête de la randonnée. De nombreuses activités liées au sport de nature seront proposées de même que des ateliers environnement, connaissance de la faune et de la flore ou encore des initiations à l'orientation et à la cartographie.

La Métropole, avec la co-participation du Conseil départemental, souhaite soutenir l'organisation du le tour de l'Etang de Berre, marche d'endurance et fête de la randonnée.

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Métropole se propose d'octroyer une subvention comme défini dans le tableau ci-dessous :

N°GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs OUI/NON
2020_01416	Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Bouches-du-Rhône	Tour de l'Etang de Berre, marche d'endurance et fête de la randonnée	0€	51 000€	5000 €	5000	OUI
TOTAL						5000 €	

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% dès la signature de la convention d'objectifs ci-jointe,
- le solde de 20% sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique signé du Président et du Trésorier de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où il le rapport ci-dessus,

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir l'association Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Bouches-du-Rhône sur le territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 5000 euros au Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Bouches-du-Rhône afin de soutenir l'organisation du tour de l'Etang de Berre, marche d'endurance et fête de la randonnée.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2020, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain 2020, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Politique Sportive

David GALTIER